

**DÉCISION N° 2024-PR-079 DU 27 MAI 2024  
PORTANT HOMOLOGATION D'UN LOGICIEL DE JEUX**

Le collège de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 320-3 et L. 320-4 ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VIII de son article 34 ;

Vu la décision n° 2023-206 du 19 octobre 2023 portant délégation de pouvoir du collège de l'Autorité nationale des jeux au bénéfice de son président pour homologuer les logiciels de jeux ;

Vu le dossier déposé le 15 avril 2024 par la société GENYBET et enregistré sous le numéro 0055-PH-HOM-002 ;

Vu les autres pièces du dossier,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le logiciel de paris hippiques « Super Top 5 » de la société GENYBET est homologué.

**Article 2** : Le numéro d'homologation attribué est le 0055-PH-HOM-002-2024-05-27.

**Article 3** : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société GENYBET et publiée sur le site Internet de l'Autorité.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 27 mai 2024.

**La Présidente de l'Autorité nationale des jeux**

**Isabelle FALQUE-PIERROTIN**